GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
D'AUBENAS
Dépôt n° 1159 du 06 AOUT 2007

BOISSONS SOFABO
S.A. au capital de 200 000 €
Siège social : LAVILLEDIEU (Ardèche)
Zone Industrielle Aubenas-Lavilledieu
327 892 964 - R.C.S. AUBENAS
==========

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 JUIN 2007

Procès-verbal des délibérations – E X T R A I T -

L'AN DEUX MILLE SEPT
ET LE VINGT NEUF JUIN, A 10 HEURES

Les actionnaires se sont réunis, au siège social, en assemblée générale ordinaire annuelle, sur la convocation faite au moyen de lettres recommandées adressées aux actionnaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian BOURGANEL, Président du Conseil.

Au vu de la feuille de présence, émargée par chaque membre entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire, Monsieur le Président appelle comme scrutateurs :

- Monsieur Eric FLORIT,
- Monsieur Thierry FLORIT,

Représentant le plus grand nombre de voix et qui acceptent cette fonction.

Madame Jacqueline BOURGANEL est ensuite désignée comme secrétaire.

Les membres du bureau ainsi formé vérifient, arrêtent et certifient exacte la feuille de présence, qui fait apparaître que les actionnaires présents possèdent ou représentent 6 588 actions sur les 10 000 formant le capital. Ils déclarent que l'assemblée, représentant au moins la moitié des actions, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :
- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation des actionnaires et du Commissaire aux comptes ainsi que les récépissés postaux,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2006,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant le même exercice,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2006,
- un tableau faisant apparaître les résultats de la société pendant les cinq derniers exercices sociaux,
- la liste des actionnaires,
- un état contenant les nom, prénom et domicile des administrateurs,
- un certificat certifié exact par le Commissaire aux comptes donnant le montant global des rémunérations des cinq personnes les mieux rémunérés,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à la loi, le rapport de gestion du Conseil d'Administration a été tenu à la disposition du Commissaire aux comptes, au siège social, à compter de la convocation, vingt jours avant la réunion et les comptes annuels et l'inventaire de l'actif et du passif, quarante-cinq jours avant ladite assemblée.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions et au surplus, constate qu'aucun dépôt de projet de résolutions de la part d'actionnaires n'a eu lieu par un actionnaire et qu'aucun actionnaire n'a demandé à la société de lui adresser les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'ordre du jour suivant lequel elle est appelée à délibérer :

ORDRE DU JOUR

.....
.....
. Mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant.

Ce rappel fait, Monsieur le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d' Administration sur la gestion et les opérations sociales concernant l'exercice écoulé et présente à l'assemblée les comptes annuels.

Il est donné ensuite lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de cet exercice, ainsi que de son rapport spécial sur les opérations visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Aucun des membres de l'assemblée ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions correspondant à l'ordre du jour, à savoir :

.....
.....

CINQUIEME RESOLUTION
L' Assemblée Générale Ordinaire,

Constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire exercé par la SARL « C.R.M.D. » dans la société, prend fin ce jour,

Décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, de ne pas reconduire ce mandat et de nommer en remplacement , pour une durée de six exercices qui viendra à expiration lors de l'assemblée qui sera appelée à se prononcer sur les comptes du sixième de ces exercices :

- la société « **AUDIT FIDUCIAIREE EUROPEENNE** », société de Commissariat aux comptes, dont le siège est à AUBENAS (Ardèche) place de la Pécourte, Résidence 2000, représentée par Monsieur Franck DUGAND.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION
L' Assemblée Générale Ordinaire,

Constatant que le mandat de Commissaire aux .comptes suppléant exercé par Monsieur Jean-Jacques GAUDILLAT, dans la société, prend fin ce jour,

Décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, de ne pas reconduire ce mandat et de nommer en remplacement , pour une durée de six exercices qui viendra à expiration lors de l'assemblée qui sera appelée à se prononcer sur les comptes du sixième de ces exercices :

- **Monsieur Christian GARROUTEIGT**, Commissaire aux comptes, établi à AUBENAS(Ardèche) place de la Pécourte, Résidence 2000.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales et notamment pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce prévu par l'article L. 228-46 du Code de Commerce.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11 heures 30.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les membres du bureau et le secrétaire.

LE PRESIDENT
M. Christian BOURGANEL

LES SCRUTATEURS
- M. Eric FLORIT

- M. Thierry FLORIT

LE SECRETAIRE
Mme Jacqueline BOURGANEL

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

